



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Vingt-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 16 juillet 1959

à 15 heures

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Point 6 de l'ordre du jour:

Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial 125

Page

Président: M. Daniel COSÍO VILLEGAS (Mexique)

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Ghana, Grèce, Hongrie, Japon, République Arabe Unie, Tchécoslovaquie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'administration
du Fonds spécial (E/3270)

1. M. KAUFMANN (Président par intérim du Conseil d'administration du Fonds spécial) rend hommage à la mémoire de M. José Serrano, représentant du Chili, ancien Président du Conseil d'administration du Fonds spécial, qui a joué un grand rôle dans la création de cet organe et a participé activement à ses premiers travaux.

2. Présentant le rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (E/3270), M. Kaufmann indique que, au cours de ses deux premières sessions, le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur et un règlement financier provisoire. Il a examiné et approuvé dans leur ensemble les grandes lignes de la politique du Fonds spécial qui ont été exposées par le Directeur général. Le programme du Fonds spécial

sera axé sur des projets de nature à révéler les richesses potentielles que recèlent les ressources inexplorées des pays peu développés, sur la création de centres de formation et de recherche, et sur des enquêtes d'un coût limité, mais propres à conduire rapidement à des investissements. Les ressources du Fonds spécial étant très limitées, il faudra tracer une ligne de démarcation entre les travaux dont le financement devra être assumé par les gouvernements et les projets que le Fonds spécial aidera à financer. C'est ce qui ressort des paragraphes 12 à 15 du rapport.

3. Le montant des contributions annoncées pour 1959 est très inférieur à la somme totale de 100 millions de dollars que l'Assemblée générale avait envisagée pour le Programme d'assistance technique et le Fonds spécial; en fait, le Fonds ne disposera que de 26 millions de dollars.

4. A sa seconde session, en mai 1959, le Conseil d'administration a examiné 13 projets qui lui étaient recommandés par le Directeur général (E/3270, paragraphe 23 et annexe IV). Ces projets, qui intéressent des pays très éloignés les uns des autres et dont l'exécution sera confiée à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées, sont d'une extrême variété. Dans chaque cas, la tâche essentielle de l'agent chargé de l'exécution sera de veiller que les fonds internationaux soient utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été alloués. La mise en œuvre proprement dite du projet sera, dans la plupart des cas, confiée au gouvernement intéressé chaque fois qu'il sera doté des services nécessaires. Le Conseil d'administration a exprimé l'espoir que les agents d'exécution feront tous leurs efforts pour maintenir les dépenses réelles à un niveau inférieur aux estimations soumises par eux.

5. M. HOFFMAN (Directeur général du Fonds spécial) souligne que les progrès réalisés par le Fonds spécial au cours des premiers mois de son existence ont été dus pour beaucoup à la collaboration sans réserve et au concours administratif dont il a bénéficié de la part de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

6. On a estimé que, au départ, on devrait tenter de se faire une idée plus nette de l'ensemble du problème posé par le développement des pays peu développés. Sur les 82 pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, une soixantaine, comptant une population d'un milliard d'habitants, peuvent être considérés comme peu développés. Leur revenu national global en 1957 était de l'ordre de 120 milliards de dollars, soit une moyenne annuelle de 120 dollars par habitant, contre 800 dollars environ dans les pays plus avancés. Le taux actuel d'accroissement du revenu national

dans les pays peu développés est estimé à environ 3 % par an; toutefois, comme le taux d'accroissement démographique est en moyenne de 2 % par an, l'augmentation annuelle nette du revenu national de ces pays n'est que de 1 % environ; c'est dire qu'elle est trop lente.

7. Le taux actuel d'investissement dans les pays sous-développés est insuffisant. En 1957, ces pays ont consacré à la formation de capital 6 milliards de dollars prélevés sur leur revenu national et 3 milliards de dollars provenant de sources extérieures, publiques et privées. En dix ans, cela représenterait un total de 90 milliards de dollars. Au cours de la prochaine décennie, il faudrait s'efforcer de doubler l'augmentation du revenu national annuel et viser à un gain net annuel d'au moins 2 % en moyenne. Pour que ce modeste objectif puisse être atteint, il serait nécessaire que les pays peu développés portent leurs investissements de 60 milliards à 75 milliards de dollars entre 1960 à 1970, et que les investissements des pays avancés dans les pays peu développés passent de 30 milliards à 60 milliards de dollars. Ce total de 135 milliards de dollars représente non seulement la somme dont les pays sous-développés ont besoin, mais aussi, selon toute probabilité, le maximum d'investissements qu'ils pourront effectivement utiliser. Leur capacité d'absorption est limitée, et l'un des principaux buts du Fonds spécial est d'accroître cette capacité d'absorption.

8. L'apport de nouveaux capitaux internationaux ne constitue naturellement qu'un des facteurs de développement économique. Il faut considérer que tout programme d'investissements étrangers couronné de succès n'est que le complément des programmes nationaux que les pays sous-développés mettent eux-mêmes sur pied et qu'ils mènent à bonne fin dans la plupart des cas. La raison essentielle pour laquelle un pays est sous-développé tient le plus souvent à une utilisation insuffisante de ses ressources physiques et humaines. Avant de pouvoir faire meilleur usage de ces ressources il faut en déterminer l'importance. Il est indispensable que l'on soit mieux renseigné sur les ressources matérielles des pays peu développés. En outre, on a honteusement négligé leurs ressources humaines. Rares sont les habitants de ces pays qui ont eu la possibilité de s'instruire, et peu d'entre eux occupent des postes de grande responsabilité. Le besoin de formation professionnelle est immense dans tous les domaines.

9. Le Fonds spécial a un rôle unique à jouer; en un sens, il doit permettre de faire un pas de plus sur la voie ouverte par le Programme élargi d'assistance technique qui a donné des résultats remarquables au cours des dix dernières années. Etant donné les ressources dont il dispose, le Fonds spécial peut faire porter tous ses efforts sur des projets relativement importants visant à stimuler les investissements et à donner rapidement des résultats. Le succès du Fonds se mesurera au nombre des nouveaux investissements, ou aux autres progrès dus aux programmes qu'il aura financés.

10. Les treize premiers projets approuvés par le Conseil d'administration ne doivent pas être considérés comme constituant un ensemble typique. En raison du temps pris par l'appréciation critique des demandes

et les consultations nécessaires avec les gouvernements et les agents d'exécution, seuls ont pu être soumis au Conseil d'administration, à sa seconde session, les projets bien conçus que l'on pouvait effectivement présenter à la fin du mois de mars 1959. Au fur et à mesure que les activités du Fonds spécial se développeront, il sera possible d'aboutir à un programme mieux équilibré du point de vue des types de projets et de la répartition géographique.

11. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et les institutions spécialisées intéressées ont coopéré avec le personnel du Fonds spécial à l'évaluation des projets et à la mise au point des plans d'exécution, en consultation avec les gouvernements. Il a été décidé que les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique (BAT) en poste dans les pays qui bénéficient d'une aide du Fonds spécial serviront normalement d'intermédiaires entre les gouvernements intéressés et le Fonds spécial.

12. Au cours de ses quatre premiers mois d'existence, le Fonds spécial a reçu environ soixante-quinze demandes d'assistance portant sur un montant total de plus de 81 millions de dollars; il est évident que les sommes requises pour satisfaire les demandes parfaitement justifiées dépasseront de beaucoup les ressources disponibles. Pour financer ses opérations, le Fonds spécial n'a disposé que de la moitié à peine de la somme jugée nécessaire au moment de sa création. Le Directeur général espère que chacun des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconsidérera cette question des contributions, afin que l'on puisse atteindre le montant de 100 millions de dollars initialement envisagé.

13. En dépensant des sommes relativement faibles pour financer les projets du Fonds spécial, on créera des conditions qui permettront d'investir des sommes bien supérieures dans des programmes de développement rentables, destinés à améliorer la vie de millions d'êtres humains.

14. Ce n'est que si l'on effectue le travail préparatoire nécessaire que l'on pourra atteindre l'objectif modeste que représente l'élévation de 2 %, pendant les dix prochaines années, du taux annuel d'accroissement du revenu national dans les régions sous-développées.

15. M. LUNS (Pays-Bas) fait observer qu'après les efforts déployés pendant des années pour créer, dans le cadre des Nations Unies, un fonds international pour le financement du développement économique des pays peu développés, la parution du premier rapport du Fonds spécial est un événement mémorable. Les chiffres cités par le Directeur général montrent clairement qu'une simple augmentation moyenne de 2 % du revenu annuel, par habitant, des pays sous-développés ne pourra être obtenue que si les pays développés et les pays sous-développés agissent de concert pour fournir des ressources financières supplémentaires.

16. Il est satisfaisant de constater que l'idée selon laquelle le Fonds spécial ne doit être considéré que comme le modeste début d'une action plus ambitieuse gagne de plus en plus de terrain. Il faut espérer que la

structure de l'association internationale de développement, dont la constitution est proposée, sera conforme à l'audacieuse conception exposée par le Directeur général du Fonds spécial. M. Luns est heureux de noter que les 13 premiers projets approuvés par le Conseil d'administration intéressent des pays très éloignés les uns des autres et portent sur des genres d'activité divers. Le Gouvernement néerlandais constate avec satisfaction que plusieurs de ces projets ont trait à la formation de personnel technique, et il espère que les programmes futurs comprendront des projets de caractère social qui auront des répercussions directes sur l'économie. Il est également satisfaisant de voir que l'on a pleinement tiré parti des ressources offertes par le BAT, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

17. Les frais des agents chargés de l'exécution des projets doivent être maintenus à un niveau aussi bas que possible.

18. Il ressort clairement du rapport que le Fonds spécial va au-delà du Programme élargi d'assistance technique. Même en restant dans le cadre de son mandat actuel, le Fonds dispose d'un vaste champ pour étendre ses activités, à condition que des contributions plus importantes lui soient versées. Le Gouvernement néerlandais, qui a annoncé une contribution de 2.700.000 dollars pour 1959, est le deuxième des Etats contributeurs. M. Luns espère que le nombre des Etats contributeurs et les montants versés augmenteront considérablement en 1960, afin que le fardeau financier soit réparti plus également et, surtout, que les activités du Fonds spécial puissent s'étendre.

1^o M. TERÁN (Mexique) rappelle que dès la création du Fonds spécial, le Mexique a contribué à en définir la nature et à en orienter le développement. Etant donné les ressources limitées du Fonds spécial, il convient de limiter ses opérations à des projets importants qui méritent la priorité absolue. La délégation mexicaine est, elle aussi, d'avis que le Fonds spécial ne doit pas devenir un simple prolongement du Programme élargi d'assistance technique ou faire double emploi avec lui. Il faudrait augmenter ses ressources pour qu'il puisse fonctionner de manière efficace au cours de l'année qui vient et constituer une réserve.

20. Le principe selon lequel tous les pays doivent contribuer au Fonds spécial est louable, mais il doit être appliqué compte tenu des possibilités économiques de chacun, sans que les pays bénéficiaires peu développés se trouvent en fin de compte dans l'obligation de rembourser les sommes qui leur ont été allouées. Le représentant du Mexique constate avec satisfaction que des contributions importantes ont été versées par quelques pays très développés, qui comprennent bien la raison d'être du Fonds spécial. Il est regrettable que d'autres se soient jusqu'ici abstenus de prêter leur concours actif, alors qu'ils étaient en mesure de le faire. C'est avec intérêt que M. Terán a entendu le représentant du Royaume-Uni annoncer que son pays se propose d'augmenter considérablement sa contribution (1071^e séance). Mais il est inquiétant de constater qu'une grande partie des contributions annoncées ne pourront pra-

tiquement pas être employées, car elles sont en monnaies nationales non convertibles ou difficilement utilisables. Cette situation est inconcevable, si l'on considère que l'objet du Fonds spécial est d'élever le niveau de vie des pays sous-développés avec l'aide des pays plus développés, d'autant plus que le Fonds intervient après avoir étudié les demandes de très près et veille à ce que les projets portent sur des domaines productifs.

21. Au sujet du paragraphe 12 du rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (E/3270), M. Terán fait observer que, selon lui, il ne convient pas de fixer des normes rigides pour définir la nature et l'ampleur des projets: en effet, l'assistance peut varier selon le degré de développement de chaque pays.

22. Il conviendrait de créer un comité spécial du Conseil qui s'occuperait de tout ce qui concerne le Fonds spécial, pour que l'action de ce dernier soit plus concrète et permanente. La délégation mexicaine est très favorable à un développement croissant du Fonds spécial et elle est certaine que les ressources augmenteront progressivement pour permettre au Fonds de mieux atteindre ses objectifs.

23. M. AZIZ (Afghanistan) dit qu'un aspect de la politique du Fonds spécial préoccupe un peu un grand nombre de délégations, dont celle de l'Afghanistan. Lors des débats qui ont abouti à la création du Fonds spécial, on a affirmé que sa raison d'être serait de combler les lacunes qui existaient dans l'économie des pays sous-développés et, en particulier, de remédier au manque d'études générales et détaillées sur les ressources naturelles et la main-d'œuvre disponible dans ces pays. Dans son mémoire explicatif, le Directeur général a donné des assurances en ce sens. Pourtant, si l'on considère les projets qui ont été retenus lors de la deuxième session du Conseil d'administration, on constate que l'on a adopté pour principe de ne financer que les projets qui conduiraient directement et immédiatement à des investissements, surtout privés, ou qui, à bref délai, augmenteraient la productivité dans un secteur donné.

24. La délégation de l'Afghanistan juge quelque peu artificielle la distinction établie entre avant-projets d'investissement et projets qui ne conduisent qu'indirectement à l'investissement. Par exemple, dans quelle catégorie rangera-t-on un projet d'étude des ressources hydrauliques et agricoles dont le but est de déterminer la superficie et la nature des terres exploitables et leur classification pour les répartir en pâturages, forêts et terres cultivables? S'il s'agit d'un projet qui ne conduit qu'indirectement à l'investissement, quelle est celle des institutions des Nations Unies qui le financera? De tels projets dépassent nettement le cadre des activités de ces institutions. Pourtant, ils sont d'une importance vitale pour la planification du développement économique des pays dont les services administratifs manquent d'expérience.

25. En outre, il est établi qu'on ne peut attendre beaucoup de l'investissement privé, si l'investissement public, qu'il vienne directement du gouvernement ou qu'il prenne la forme d'une aide étrangère, n'atteint

pas lui-même un niveau minimum. Cela revient à dire que, si, pour des raisons d'ordre économique, on interprétait les objectifs du Fonds spécial dans un sens restrictif lorsqu'on étudie les projets, l'investissement public n'augmenterait pas et n'atteindrait pas le niveau nécessaire pour attirer l'investissement privé.

26. M. Aziz connaît les difficultés que le Fonds spécial rencontre pour se procurer les ressources nécessaires, et il croit que seule la pénurie de moyens financiers a dicté au Fonds sa politique. Il fait appel à tous les pays riches qui ont déjà franchi les étapes difficiles du développement, pour qu'ils ne le laissent pas échouer. L'Afghanistan fera tout en son pouvoir pour aider à fournir au Fonds spécial les ressources nécessaires.

27. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) fait observer que, si le total des contributions a été de beaucoup inférieur à ce que l'on escomptait, le chiffre de 26 millions de dollars, qui a été annoncé pour la première année, est presque égal à celui que l'on a mis dix ans à atteindre pour le Programme élargi d'assistance technique. Bien entendu, le Fonds spécial ne peut se contenter indéfiniment du niveau actuel des contributions. Les critères fixés pour le choix des projets (E/3270, paragraphes 12 à 14) sont rationnels, et, si on les respecte, la confiance des gouvernements sera pleinement justifiée et des sommes plus importantes seront versées.

28. En ce qui concerne l'exécution des projets, la méthode souple qui a été adoptée est celle qui convient le mieux. Si le gouvernement bénéficiaire possède les services nécessaires pour exécuter un projet, il convient de lui donner l'occasion de les utiliser. Toutefois, le Directeur général du Fonds spécial doit être en mesure de faire appel, le cas échéant, à l'aide des institutions spécialisées.

29. On devrait laisser au Directeur général le soin de déterminer avec les institutions intéressées, et eu égard à la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, la mesure dans laquelle les frais des institutions spécialisées chargées de l'exécution doivent être couverts par le Fonds spécial. Bien entendu, la répartition des frais devra être négociée d'abord dans chaque cas d'espèce. Toutefois, il faut espérer que des principes se dégageront et qu'il sera finalement possible d'uniformiser les arrangements. En tout cas, il découle implicitement de la résolution 1240 (XIII) qu'une partie aussi importante que possible des ressources du Fonds spécial doit être consacrée aux opérations proprement dites. Les institutions spécialisées ne doivent donc rien négliger pour réduire au minimum leurs frais généraux.

30. La coopération, dont il faut se féliciter, entre les services du Fonds spécial et ceux du Programme élargi d'assistance technique permettra d'abaisser les frais généraux et d'éviter les doubles emplois. Il faut espérer que, dans des cas comme celui du projet d'aménagement du bassin inférieur du Mékong, où l'assistance technique a fait apparaître la nécessité d'une aide de plus grande envergure, l'exécution de diverses parties du projet pourra être poussée plus avant grâce au Fonds spécial. Celui-ci est tout à fait distinct du Programme élargi; cependant, s'il est vrai qu'il faut établir très nettement le départ entre les activités de chacun d'eux pour éviter

les doubles emplois, il serait regrettable que l'expérience de l'un ne puisse profiter à l'autre. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que, dans toute la mesure du possible, les ressources du Fonds spécial doivent être affectées à des projets de base qui faciliteront l'œuvre entreprise par les Nations Unies en matière d'assistance technique.

31. Dans un monde où les capitaux ne manquent pas, lorsqu'il s'agit d'investissements dans des projets qui en valent la peine, le Fonds spécial a un rôle très important à remplir pour aider les pays bénéficiaires à amener ces projets au stade où ils attireront aussi bien les capitaux disponibles dans le pays même que les capitaux étrangers. Peu à peu, au fur et à mesure que les activités du Fonds s'étendront, le moment arrivera sans doute où le nombre des projets suffisamment mûrs pour que des capitaux puissent s'y investir aura augmenté à tel point que les sommes requises dépasseront les ressources disponibles. Comment accroître le volume de capitaux étrangers mis à la disposition des pays sous-développés, telle est la question générale qu'un grand nombre de gouvernements se posent. Le débat que le Conseil a consacré à l'étude de la situation économique mondiale a mis en lumière l'importance et le caractère d'urgence de ce problème et permis de mesurer à quel point il a été aggravé par la baisse des prix des produits primaires. La délégation néo-zélandaise espère que l'on trouvera les capitaux nécessaires pour que l'indispensable mise en valeur des pays sous-développés puisse se faire rapidement.

32. M. AUBOIN (France) juge, lui aussi, très insuffisant le taux d'accroissement actuel du revenu national des pays sous-développés; le doubler est un objectif minimum. La France connaît les difficultés dues au fait qu'il y a des limites à la capacité d'absorption des capitaux par les pays économiquement retardataires; elle les a rencontrées dans les régions sous-développées dont elle avait la charge. Le Directeur général du Fonds spécial a donc raison de penser que l'une des tâches principales du Fonds est d'accroître la capacité d'absorption de capitaux. Le sous-développement n'étant, le plus souvent, que le résultat d'une utilisation insuffisante des ressources, dresser l'inventaire de ces ressources constitue manifestement l'un des premiers devoirs du Fonds; et, comme l'exploitation des ressources, une fois qu'elles sont connues, est entravée, retardée ou empêchée par l'absence de techniciens et de travailleurs qualifiés, le rythme de la croissance économique dépend de l'enseignement et de la formation professionnels dans les pays en voie de développement. D'où le lien étroit qui relie les tâches de l'assistance technique à celles du Fonds spécial.

33. Par suite du manque de temps, le programme actuel du Fonds spécial n'a qu'une portée limitée, et le Conseil d'administration n'a pas reçu les éléments d'appréciation détaillés dont il avait besoin pour former un jugement sur la valeur réelle des projets retenus. La délégation de la France exprime l'espoir que le secrétariat du Fonds, lors de la préparation du second programme, donnera aux délégations des Etats Membres des renseignements plus complets sur les projets examinés. Le Conseil d'administration ne semble pas avoir

joué jusqu'ici un rôle bien actif dans la mise sur pied du programme, et il devrait exercer pleinement les fonctions que l'Assemblée générale lui a confiées par sa résolution 1240 (XIII).

34. En ce qui concerne la réalisation des projets inscrits au programme de 1959, plusieurs paragraphes du rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial traitent des frais additionnels entraînés par l'intervention des agents d'exécution. Le Directeur général et le Conseil d'administration ne semblent pas avoir été en mesure de porter un jugement critique sur les prévisions de dépenses des agents d'exécution. La délégation française attache une grande importance à cet aspect de la question, car il pose le problème de la coopération entre le Fonds spécial et les organisations relevant des Nations Unies.

35. L'une des grandes difficultés sera de satisfaire de nombreuses demandes avec des ressources limitées. La délégation de la France espère que les contributions seront plus importantes en 1960, mais on peut raisonnablement penser qu'elles seront inférieures aux besoins. C'est pourquoi le choix des principes qui serviront à délimiter les domaines d'intervention du Fonds spécial revêt une importance accrue. Le Fonds devrait financer des projets permettant aux pays intéressés d'affermir la base de leur économie ou de constituer plus rapidement les cadres capables de prendre en main la formation des spécialistes locaux. Il importe donc de donner priorité à tous les projets qui concernent l'inventaire des ressources et la création de centres de formation. La délégation française serait d'avis qu'un nouveau débat ait lieu devant le Conseil d'administration sur la politique à suivre par le Fonds spécial, afin que le Conseil économique et social puisse, à son tour, examiner la question à la lumière de l'expérience acquise et en connaissant mieux les ressources du Fonds.

36. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) ne fera porter ses observations que sur les ressources financières du Fonds spécial. Tout le monde attend avec impatience le jour où, pour le Fonds spécial et pour le Programme élargi d'assistance technique, l'objectif de 100 millions de dollars aura été atteint. Pour l'année en cours, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé une contribution de 38 millions de dollars pour les deux programmes, sous réserve que sa contribution ne représente pas plus de 40 % de l'ensemble. Si les autres contributions atteignaient le chiffre nécessaire pour que la somme offerte par les Etats-Unis puisse être intégralement utilisée, le Fonds spécial disposerait au total de 95 millions de dollars. Le représentant des Etats-Unis sait parfaitement que chaque gouvernement a ses difficultés, dont il doit tenir compte lorsqu'il prend ses décisions; cependant, il s'agit là d'un problème qu'il faudra se poser à nouveau dans les années à venir. M. Phillips espère que les chiffres atteints en 1960 seront plus élevés.

37. L'empressement que les gouvernements mettront à fournir un appui substantiel au Fonds spécial permettra sans doute de juger dans quelle mesure l'assistance multilatérale aux pays peu développés est vraiment quelque chose de réalisable.

38. Le Dr DOROLLE (Organisation mondiale de la santé) dit que le progrès économique et social ne peut que faciliter le progrès sanitaire et qu'inversement le développement économique et social est impossible si les conditions sanitaires ne s'améliorent pas. A titre d'exemple, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) souligne le rapport qu'il y a entre la lutte contre la bilharziose et le paludisme, d'une part, et les programmes d'hydraulique fluviale, d'autre part. On a aussi absolument besoin, lorsqu'on établit des plans de développement économique et social, de statistiques démographiques et sanitaires. Pour ne citer qu'un exemple, lorsqu'on envisage de développer le bassin de la Volta en étendant les surfaces irriguées, il faut prendre des mesures pour éviter que ne se propage en même temps l'enchocercose, maladie connue sous le nom de « cécité de la Volta ».

39. Le secrétariat du Fonds spécial est certainement au courant des exigences sanitaires du développement, mais il n'est peut-être pas inutile d'attirer à nouveau son attention sur ce point. L'OMS est à la disposition des gouvernements pour les aider à formuler leurs demandes d'assistance pour les projets concernant la santé; elle espère aussi qu'ils n'hésiteront pas à la consulter lorsque les projets pour lesquels ils demanderont l'aide du Fonds spécial comporteront des incidences sanitaires. Il y a déjà eu trop d'exemples de cas où le développement économique, surtout en matière d'hydraulique fluviale, a amené une aggravation de la situation sanitaire en entraînant des modifications du milieu.

40. M. MICHALOWSKI (Pologne) déclare que la Pologne donne son appui le plus total au Fonds spécial et qu'elle désire vivement participer intégralement à ses activités. Le Fonds représente une nouvelle forme concrète, quoique modeste, d'assistance offerte par les Nations Unies aux pays qui sont dans le besoin. La délégation de la Pologne envisage l'avenir du Fonds spécial avec confiance. Comme le Programme élargi d'assistance technique, il finira par gagner la sympathie des gouvernements et par bénéficier de la participation active de tous ceux qui travaillent au progrès économique et social dans le monde. La délégation polonaise a également la conviction que, à mesure que le temps passera, le Fonds spécial se transformera qualitativement. Elle considère le Fonds comme l'embryon d'un programme, vaste et efficace, d'aide économique aux pays sous-développés.

41. L'écart est considérable entre les besoins nettement définis — 81 millions de dollars — et les ressources incertaines du Fonds spécial. Il faut adresser un pressant appel aux pays qui n'ont pas encore annoncé de contributions ou précisé le montant qu'ils comptent verser. Toutefois, cela ne suffirait pas pour combler l'écart. Dans toute action multilatérale, le meilleur moyen de mobiliser les ressources est de respecter intégralement les règles de l'universalité et de ne pas se laisser arrêter par des idées étroites et préconçues en matière politique. De plus, pour ce qui est de la forme que revêtiront les contributions, il faut parvenir à un maximum de souplesse. Si le Fonds spécial s'en tient

à ces principes, son prestige auprès des Etats Membres en sera accru, de même que la confiance que ces Etats auront en lui, et, en fin de compte, le montant des contributions s'en trouvera augmenté.

42. Le résumé des projets que l'on trouve à l'annexe IV du rapport (E/3270) montre que ces projets sont tous importants pour le développement de l'économie des pays intéressés et conformes aux principes directeurs qui régissent le programme du Fonds spécial. Le représentant de la Pologne signale, en particulier, les relations d'étroite coopération qui se sont établies entre le Fonds spécial, les institutions spécialisées et les divers gouvernements. L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, notamment, ont été d'un secours inappréciable pour les gouvernements, qu'elles ont aidés à mettre sur pied des projets bien conçus du point de vue économique et financier, tout en facilitant au Fonds spécial le choix des premiers projets à financer. La délégation polonaise espère que cette coopération s'intensifiera pendant la période d'exécution des projets, au cours de laquelle le rôle des institutions spécialisées prendra une importance accrue.

43. Les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution afférentes aux projets financés par le Fonds spécial doivent absorber une partie aussi faible que possible de ses modestes ressources; c'est pourquoi le Gouvernement polonais est préoccupé par l'ampleur de ces dépenses. Des estimations faites pour les premiers projets, il ressort que, dans certains cas, ces dépenses représenteront plus de 12% du coût total du projet. Le pourcentage comme le montant effectif semblent élevés; le Gouvernement polonais espère que les institutions spécialisées prouveront une fois de plus qu'elles peuvent réduire les frais et faire cependant du bon travail.

44. Le représentant de la Pologne déclare, en terminant, que sa délégation se félicite des efforts faits par l'administration du Fonds spécial sous la direction de M. Hoffman. L'énergie avec laquelle elle s'est mise à la tâche et les résultats obtenus en moins de six mois sont une garantie que les ressources du Fonds seront bien utilisées.

45. M. FARUQI (Pakistan) s'associe aux observations faites par le représentant de l'Afghanistan. Il ne faut voir aucune critique dans les remarques faites par les pays sous-développés; ils sont comme les malades, ce sont eux qui connaissent le mieux les endroits les plus douloureux. Limiter l'activité du Fonds spécial à des enquêtes et à des études, c'est par trop la réduire; l'une des principales raisons d'être du Fonds est de

stimuler l'investissement. C'est pourquoi le représentant du Pakistan demande avec insistance que l'on envisage, lors de la préparation des programmes futurs, d'y inclure un petit nombre de projets pilotes; il rappelle à ce propos que l'Assemblée générale avait également ce type de projet en vue lorsqu'elle a créé le Fonds spécial.

46. Il est regrettable que l'on ne puisse pas profiter pleinement de l'offre généreuse du Gouvernement des Etats-Unis. Avec plusieurs autres, le Gouvernement pakistanais est obligé de plaider coupable: sa contribution n'atteindra pas le niveau espéré.

47. M. Faruqi tient à dire en terminant que les nombreux doutes qu'il avait éprouvés au sujet du Fonds spécial sont maintenant dissipés; il met aujourd'hui de grands espoirs sur ce que le Fonds sera en mesure de faire pour les pays sous-développés.

48. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) reconnaît que le problème que pose une répartition équitable des ressources du Fonds spécial est extrêmement complexe; il lui semble, cependant, que les pays de l'Asie du Sud-Est et d'Afrique n'ont pas une place suffisante dans le programme approuvé par le Conseil d'administration (E/3270, paragraphe 23 et annexe IV). Le représentant de l'URSS souligne les besoins spéciaux des nouveaux Etats de ces régions et exprime l'espoir que les programmes à venir en tiendront dûment compte.

49. Le représentant de l'URSS estime, lui aussi, que les dépenses d'administration sont trop élevées, aussi bien en chiffres absolus qu'en pourcentage. Si l'on pouvait les réduire, cela permettrait de consacrer une plus grande partie des maigres ressources du Fonds spécial aux opérations proprement dites.

50. M. HASSAN (Soudan) souligne qu'il est extrêmement regrettable que les ressources du Fonds spécial soient insuffisantes dès le départ. Les gouvernements devraient réexaminer la question des contributions et se montrer plus généreux. Peut-être aussi le Gouvernement des Etats-Unis pourrait-il revenir sur la limite de 40% qu'il a fixée, de manière qu'une proportion plus élevée de la contribution qu'il a offerte puisse être utilisée. Si les grandes puissances arrivaient à s'entendre sur une réduction des armements, des ressources considérables pourraient être mises à la disposition du Fonds. Si l'Organisation des Nations Unies maintient et renforce l'appui qu'elle donne aux pays sous-développés dans les efforts qu'ils font pour se tirer d'affaire eux-mêmes, les deux « camps » n'en feront bientôt plus qu'un dans un monde pacifié et prospère.

La séance est levée à 17 h. 25.